Construire ensemble le nouveau service de décompte ferroviaire

Compte rendu de l'Atelier de Travail de Concertation sur le décompte ferroviaire

26 Mars 2021 – 14h à 16h

Agenda

1. Contexte, enjeu et vocabulaire
2. Procédure
3. Focus sur les essais
4. Focus sur la documentation

Présentation partagée

Retrouvez toutes les informations de la concertation sur le décompte ferroviaire sur le site https://www.concerte.fr/ (GT Données & Comptage)

A l'occasion de cet atelier de travail, SNCF Réseau et RTE ont initié des discussions avec les participants, sur la base de questions qui ont été reprises dans un questionnaire adressé par mail aux participants. Ce questionnaire est disponible sur https://www.concerte.fr/ ou sur demande à RTE-DECOFER-CLIENT@rte-france.com.

Le présent compte rendu vient en complément des slides présentés lors de l'Atelier de Travail :

2021 03 26
DECOFER-AT - agrém

Synthèse des échanges :

En introduction, RTE et SNCF Réseau exposent le planning de la concertation :

- Prochains Ateliers de Travail les 7 mai et 17 juin
- Prochain Groupe de Travail le 1er juillet

Diffusable SNCF RESEAU

1. Contexte, enjeu et vocabulaire

a. Pourquoi une procédure d'agrément des EMS ?

Principaux éléments présentés

- La **norme** EN 50 463:2017 prescrit des **essais individuels de série d'installation**, incluant notamment des essais de flux de données avec le DCS.
- RTE, en tant que Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français, a pour objectif de jouer son rôle de **garant de la donnée de comptage et de consommation**, pour les acteurs du ferroviaire et leurs responsables d'équilibre, au même titre que pour ses clients producteurs, industriels et distributeurs.
- Pour jouer ce rôle RTE, a besoin d'avoir la **garantie du bon fonctionnement des compteurs**. RTE se base sur les **outils prévus par la norme** EN 50 463:2017 et propose une procédure de liaison et d'agrément, qui sera à suivre **lors de l'installation de tout nouvel EMS** à la norme EN 50 463:2017.
- Avantages : pour les EF, pour RTE, et pour les Fournisseurs / Responsables d'Equilibre, cette procédure permet de **minimiser les risques que des données non fiables soient intégrées** dans le décompte.
- *RTE met à disposition des acteurs du ferroviaire son **expertise** sur le **comptage**, la **télérelève**, le **traitement,** et la **validation** des **données de consommation** d'électricité.*

b. Rappels : Terminologie Norme EN50463-2017

Principaux éléments présentés

- **EMS** : *Energy Measurement System :* Système embarqué de mesure d'énergie comprenant l'EMF, le DHS et les services de communication associés
- **EMF** : *Energy Measurement Function :* Fonction de mesure de l'énergie comprenant la fonction de mesure de tension, la fonction de mesure de courant et la fonction de calcul d'énergie
- **DHS** : *Data Handling System :* Système de traitement et de stockage des données d'énergie et qui assure la transmission des données à un DCS
- **DCS** : *Data Collecting System :* Service au sol collectant les données d'énergie depuis un EMS. Le système DCS est opéré par DECOFER

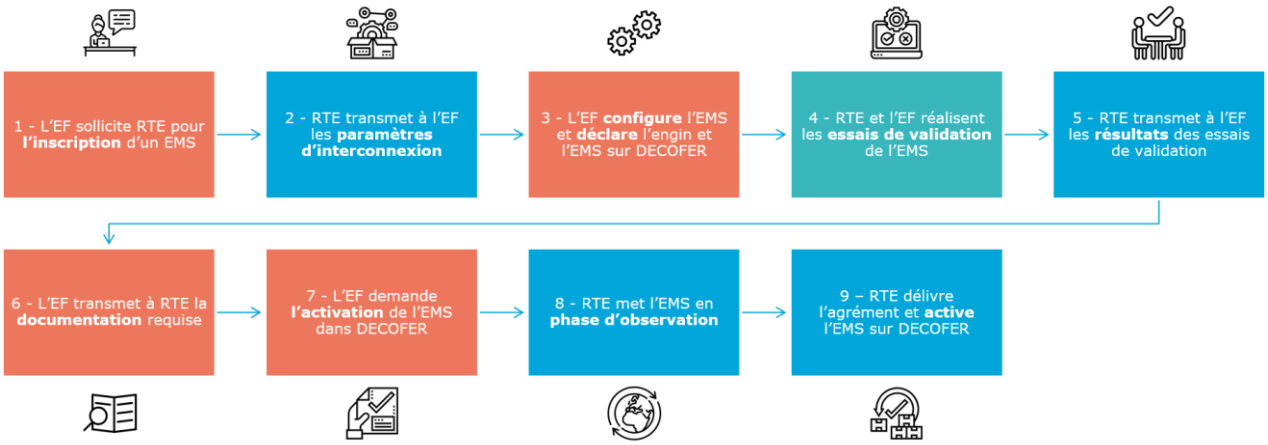
2. Procédure en 9 étapes pour la liaison et l'agrément d'un EMS pour le décompte

Principaux éléments présentés

- La procédure est présentée, puis les différentes étapes sont détaillées
  - 1 - L'EF sollicite RTE pour **l'inscription** d'un EMS [slide 10]
  - 2 - RTE transmet à l'EF les **paramètres d'interconnexion** [slide 10]
  - 3 - L'EF **configure** l'EMS et **déclare** l'engin et l'EMS sur DECOFER [slide 10]
  - 4 - RTE et l'EF réalisent les **essais de validation** de l'EMS [slides 11 et 16 à 19]

Diffusable SNCF RESEAU

- 5 - RTE transmet à l'EF les **résultats** des essais [slide 11]
- 6 - L'EF transmet à RTE la **documentation** requise [slides 11 et 23 à 25]
- 7 - L'EF demande **l'activation** de l'EMS dans DECOFER [slide 12]
- 8 - RTE met l'EMS en **phase d'observation** [slides 12 et 20]
- 9 – RTE délivre l'agrément et **active** l'EMS sur DECOFER [slide 12]



- Le présent compte-rendu décrit ci-dessous les échanges ayant eu lieu en séance. Le détail concernant chaque étape de la procédure est à retrouver dans les slides présentés (ci-jointes).

Echanges en séance :

- **Durée des essais** : RTE estime à 2h de travail les essais décrits en étape 4 (tests de communication et essais fonctionnels). Ces essais correspondent à ce qui est demandé par la norme EN 50463:2017. RTE ne demande pas de gestes supplémentaires : l'objectif est de faire ces tests avec le DCS interconnecté, afin de pouvoir observer les CEBD et EventSet.

- **Inscription de l'EMS** : En ce qui concerne la démarche à suivre pour les étapes 1-2-3, RTE rappelle que DECOFER prévoit un identifiant / mot de passe dédiés par EMS : il faut la référence de l'EMS (CPID / EVN) pour pouvoir déclarer l'engin et l'EMS dans le portail.

- **Cas des modifications des EMS :** la question est posée en séance des modalités d'essais dans le cas d'une modification d'une partie de l'EMS (par exemple, en cas de changement uniquement du DHS). La procédure présentée est bien celle déclinée lors de l'installation d'un nouvel EMS 2017. RTE précisera la procédure lors d'une modification partielle.

- **Cas des EMS aux anciens protocoles** : la procédure présentée est prévue pour les EMS à la norme EN 50463:2017. Pour les EMS aux anciens protocoles :
  - Ils sont pour l'instant télé-relevés par SNCF Réseau / SOCLE
  - RTE et SNCF Réseau ont prévu la reprise par DECOFER de la télé-relève des EMS au protocole RFF à partir de l'ouverture de la phase 2. La reprise de la télé-relève des

Diffusable SNCF RESEAU

EMS au protocole SAPYHMO fait l'objet d'une étude technico-économique, qui nécessite le retour des EF sur la durée de vie de leur parc
    - Pour 2022, RTE prévoira une procédure dédiée pour la liaison et l'agrément des EMS au protocole RFF.

- **Etape 6 - Documentation :**
    - RTE confirme en séance le besoin de recueillir la documentation prévue dans la norme, pour chaque EMS. Ces documents permettent à toutes les parties prenantes de **partager une confiance dans les données remontées par l'EMS**, qui serviront de base pour facturer la consommation de l'EF pendant 10 ans.
        - Cependant, il est précisé que pour le document 6a – « Justificatif de conformité à **l'essai de type d'intégration** d'EMS » et le document 6b – « Justificatif de conformité à **l'essai de type d'installation** d'EMS », un seul document devrait suffire dans la plupart des cas pour une flotte donnée s'il s'agit d'un seul type d'engin et d'un seul type d'EMS
        - En revanche, le **rapport d'installation** (6c) et les documents de **certification métrologique** (6d) seront bien à fournir **pour chaque EMS**.
    - RTE précise que la procédure présentée concerne l'installation d'un EMS neuf. Dans le cas particulier d'une réparation sur un matériel défaillant, le sujet reste à instruire.

- **Autres remarques :** certains participants soulignent la difficulté de réagir à la procédure présentée alors qu'ils n'ont pas encore de projets d'installation d'EMS à la norme EN 50463:2017, et suggèrent à RTE d'impliquer des fabricants d'EMS dans la concertation.
    - RTE confirme en séance que la procédure sera déroulée en collaboration avec **l'EF propriétaire de l'engin**, et **l'installateur de l'EMS**.

Conclusion

- Suite au présent Atelier de Travail, RTE transmet un questionnaire afin de récolter de premiers retours écrits.
- RTE soumettra ensuite aux acteurs une version de travail de la procédure, pour relecture et commentaires.

Diffusable SNCF RESEAU